



MAIRIE DE BEAUFORT-ORBAGNA  
1 place de l'Hôtel de Ville - BEAUFORT  
39190 BEAUFORT-ORBAGNA  
Tél : 03 84 25 00 89  
@ : [mairie@beaufort-orbagna.fr](mailto:mairie@beaufort-orbagna.fr)



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 12 JUILLET 2023 À 19H30  
Salle d'activités de BEAUFORT**

**Présents :** KLINGUER Emmanuel, BEY Emmanuelle, BOUGAUD Frédéric, DIAME Déborah (arrivé à 20h17 : 3<sup>ème</sup> sujet), GAROT Géraldine, LAXENAIRE Stéphane, LIMONET Benoît, LONGIN Guillaume (arrivé en cours de soirée), MOISSONNIER Anthony, MONDIERE Stéphane, RUBY Caroline, TAMISIER Pierre, VAN DER PLOEG Julien, VANDERCAMERE Raphaëlle, VARENNE Karine.

**Absents :**

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux présents et demande à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance :

**Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 31 mai et 9 juin 2023**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver les deux procès-verbaux des réunions du 31 mai 2023 et du 9 juin 2023 : ceux-ci sont adoptés à l'unanimité.

**Délibérations :**

**1. Convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal avoir reçu une offre de SFR (Société Française du Radiotéléphone) pour l'implantation d'un pylône supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens. Il est donc présenté une convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain public, parcelle ZH 97 située à La Broye.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres présents :

- **D'ACCEPTER** cette convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie de 36 mètres environ sur la parcelle cadastrée ZH 97 située à La Broye, tel que défini dans le compte-rendu de visite technique.
- **DE PRENDRE** note que la convention est consentie pour une durée de 12 ans qui prendra effet le premier jour du mois suivant la date de signature par les parties. Elle sera ensuite tacitement reconduite par périodes successives de 6 ans.
- **DE PRENDRE** note qu'un loyer fixé à un montant forfaitaire annuel de 3500 €HT, net de toutes charges sera réglé annuellement par avance.
- **DE CHARGER** le maire des signatures nécessaires et du suivi du dossier

**2. Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une station multi-service pour la recharge de voitures électriques**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une convention d'occupation du domaine privé doit être signée avec STATIONS-E pour l'implantation d'une station multiservice à destination du public nécessaire pour la recharge des véhicules électriques, sur la Place du souvenir à Beaufort.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres présents :

- **D'ACCEPTER** cette convention d'occupation du domaine privé représentant 6 m<sup>2</sup>.
- **DE PRENDRE** note que la convention est consentie pour une durée de 12 ans à compter de sa notification.
- **DE PRENDRE** note qu'une redevance fixée à 50 euros le m<sup>2</sup>/an est appliquée. Les emplacements loués représentant 6 m<sup>2</sup>, la redevance sera de 300 euros/an.
- **DE CHARGER** le maire des signatures nécessaires et du suivi du dossier.

### **3. Contrat de prêt à usage des caves de la maison Charmoillaux**

Monsieur le Maire expose :

M. ESSLER Jean-François, viticulteur sur VAL-SONNETTE recherche des caves à louer pour la vinification de son vin.

Afin d'aider et de soutenir l'activité de ce viticulteur, il est proposé de conclure un prêt à usage des caves situées dans le bâtiment Charmoillaux au 18 et 20 Route Nationale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code civil et notamment ses articles 1875 et suivants,  
Vu le projet de contrat annexé.

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat de prêt à usage pour une durée initiale d'un an reconductible par tacite reconduction pour une durée identique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le contrat de prêt à usage relatif aux caves du bâtiment Charmoillaux sis 18 et 20 Route Nationale - Beaufort 39190 BEAUFORT-ORBAGNA.

**ACCEPTE** de facturer uniquement les charges dans la mesure où la commune se charge de régler la facture d'abonnement eau/assainissement et la redevance ordures ménagères et déchets assimilés du bâtiment.

**AUTORISE** le Maire à signer, au nom de la commune, le contrat de prêt à usage avec M. ESSLER Jean-François.

### **4. Location appartements :**

#### **- 4 Montée de la Chapelle - Orbagna**

Considérant le départ de la locataire du logement communal situé 4 Montée de la chapelle ORBAGNA : Madame CLAVIER Aurélie en date du 17 avril 2023,

Considérant la demande de location à compter du 15 juillet 2023 pour une durée de 3 mois de Madame WOROBECK Kathleen,

Considérant la situation particulière de cette demande : location pour héberger des vendangeurs;

Monsieur le Maire propose à titre exceptionnel de louer cet appartement avec un bail à titre précaire prévoyant la possibilité d'un congé réduit et l'absence de cautionnaire. Toutefois, un dépôt de garantie est demandé.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE** de relouer à bail le logement communal **4 montée de la chapelle - ORBAGNA 39190 BEAUFORT-ORBAGNA** à Madame WOROBECK Kathleen, à compter du 15 juillet 2023.

**ACCEPTTE** le montant mensuel du loyer à 500 euros, 70 euros pour les charges et la révision du loyer telle qu'indiquée dans le contrat de location.

**CONCEDE** l'absence de dépôt de garantie et la possibilité pour la locataire de pouvoir donner congé à tout moment moyennant de respecter un préavis de 15 jours.

**AUTORISE** le Maire à signer, au nom de la commune, toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

- **1 A Rue des Boulistes - Beaufort**

Considérant le départ de locataire du logement communal situé 1A Rue des Boulistes - Beaufort 39190 BEAUFORT-ORBAGNA : Monsieur MAGNIN Brian en date du 28 février 2023,

Considérant la demande de location de Madame DICHAMP Mathilde,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE** de relouer à bail le logement communal **1A rue des Boulistes - BEAUFORT 39190 BEAUFORT-ORBAGNA** à Madame DICHAMP Mathilde, à compter du lundi 17 juillet 2023.

**ACCEPTTE** le montant mensuel du loyer à 329 euros, 95 euros pour les charges dans la mesure où la commune se charge de l'approvisionnement des granulés bois pour la chaudière et règle la facture d'abonnement eau/assainissement du logement.

**ACCEPTTE** la révision du loyer telle qu'indiquée dans le contrat de location.

**ACCEPTTE** qu'une caution d'un montant de 329 euros correspondant à un mois de loyer soit demandée à la prise de possession du logement.

**AUTORISE** le Maire à signer, au nom de la commune, toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

**5. Versement subvention école de Beaufort-Orbagna pour un voyage scolaire à Bellecin**

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que l'équipe éducative de l'école de BEAUFORT-ORBAGNA organise un voyage scolaire sur le thème « apprentissage de la natation » sur le mois de novembre prochain.

Ce projet concerne 3 classes (CE2, CM1 et CM2).

Le coût de cette sortie est de 320 euros par élèves. Les parents soutiennent le projet, mais ce coût représente une charge importante pour beaucoup de familles : 53 élèves du groupe concerné résident dans la commune (15 CE1, 16 CE2 et 22 CM1).

C'est à ce titre que l'école sollicite une subvention. Celle-ci permettrait de limiter la participation demandée aux familles, dans une période très difficile pour certaines. Cela serait aussi l'assurance que tous les élèves puissent profiter de ce voyage, sans exclusive.

Après délibéré, par 10 voix POUR (M. MOISSONNIER Anthony, Mmes DIAME Déborah GAROT Géraldine, VAN DER PLOEG Julien ne prennent pas part au vote et quitte la salle étant concernés par cette aide)

Le Conseil Municipal :

1. **PREND CONNAISSANCE** du travail de la commission chargée du budget et des finances qui a étudié le plan de financement du voyage scolaire.
2. **CONSIDERE** que l'aspect culturel du voyage apparait d'intérêt communal.
3. **DECIDE** de verser une subvention à hauteur de 45 euros par élève à l'école de BEAUFORT-ORBAGNA, soit 2 385 € au total, article de dépense de fonctionnement : 65748.

**6. Versement subvention Fondation du Patrimoine pour des travaux de restauration du château de Beaufort**

Le Conseil Municipal a examiné avec attention les différents documents fournis à l'appui d'une demande de participation financière pour la réfection de la tour du site de l'ancien château. Ce projet de restauration permettrait également de valoriser le site touristique.

Afin de poursuivre la sauvegarde des derniers vestiges de l'ancien château, le propriétaire a présenté également un dossier à la Fondation du Patrimoine. Cette aide est conditionnée à une participation de la collectivité.

Considérant l'intérêt pour la mise en valeur de ce site historique important sur la commune. Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**Le Conseil Municipal**

**SE PRONONCE** favorablement au versement d'une subvention d'un montant de 5 000 euros au profit de la Fondation du Patrimoine au titre exclusif de reversement pour les travaux de réfection de la tour du château de Beaufort.

**PRECISE** que cette somme est inscrite au budget primitif 2023, article 657382.

**AUTORISE** le Maire à signer, au nom de la commune, toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

**7. Etude devis réfection des deux monuments aux morts et tombe CLAIRE-PERNET et demande de subvention**

Vu l'importance d'entretenir notre patrimoine communal,  
**CONSIDERANT** les possibilités de financements envisageables,  
**CONSIDERANT** les différents devis transmis par nos partenaires,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DONNE SON ACCORD** pour la réalisation de la réfection des deux monuments aux morts ainsi que la tombe CLAIRE-PERNET

- **Entreprise MICKAEROGOMMAGE** demeurant à LONS-LE-SAUNIER, 155 Boulevard Jules Ferry, d'un montant global de 5 405.83 € HT soit 5 405.83 € T.T.C.

**VALIDE** le plan de financement prévisionnel suivant :

**SOLLICITE de L'ETAT** une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la réalisation de cette opération à hauteur de 1 622.00 €.

**SOLLICITE du Souvenir Français** une subvention pour la réalisation de cette opération à hauteur de 1000.00 €.

**S'ENGAGE** à financer le solde du financement et à compenser par **l'autofinancement ou par l'emprunt** si les recettes prévues étaient moindres qu'espérées,

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, tous documents relatifs à cette opération.

DEPENSES HT	RECETTES HT
Travaux de réfection des monuments 5 405.83 €	Subvention ETAT :
	Au titre de la DETR 30% 1 622.00 €
	Subvention souvenir français : 1 000.00 €
	Autofinancement ou emprunt pour le solde : 2 783.83 €
<b>TOTAL : 5 405.83 €</b>	<b>TOTAL : 5 405.83 €</b>

#### 8. Décision modificative n° 1 : Mouvements de crédits

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu le budget primitif 2023 de la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits de la section d'investissement.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<b>Section d' Investissement</b>		
D 21848 – 21 : Autres matériels de bureau et mobilier	54.06 €	
<b>TOTAL D 21 Immobilisation corporelles</b>	<b>54.06 €</b>	
D 13461 – 13 : Dot.équip. terroirs ruraux non transférable		54.06 €
<b>TOTAL D 13 : Subvention d'investissement</b>		<b>54.06 €</b>

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **APPROUVE** à l'unanimité la décision budgétaire modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'investissement conformément au tableau présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°1.

#### 9. Décision modificative n° 2 : Mouvements de crédits

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu le budget primitif 2023 de la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n° 2 du budget principal de l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits de la section d'investissement.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<b>Section d' Investissement</b>		
D 21848 - 21 : Autres matériels de bureau et mobilier	150.00 €	
<b>TOTAL D 21 Immobilisation corporelles</b>	<b>150.00 €</b>	
D 261 - 26 : titres de participation		150.00 €
<b>TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations</b>		<b>150.00 €</b>

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **APPROUVE** à l'unanimité la décision budgétaire modificative n° 2 du budget principal pour l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'investissement conformément au tableau présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°2.

#### Informations et questions diverses

- Présentation projet aménagement maison Charmoillaux (intérieur)
- Vente terrain au lotissement : AH 224 de 620 m<sup>2</sup> (consultation des colotis à venir)
- Résidence pour séniors : présentation du projet du CAUE pour l'aménagement de logements pour tous pour les personnes à mobilité réduite.
- Évolution de la DST

Fin de séance à 22H00

Le Maire,  
**Emmanuel KLINGUER** 